

Emetteur _____ Direction de la Communication et de l'Information

Date _____ 3 avril 2020

Objet : _____ **Continuité du service public**

Le Département du Loiret se mobilise pour maintenir les services publics en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

L'action sociale est au cœur des missions du Département. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid19, la collectivité se mobilise afin d'assurer la continuité des services publics de la Maison de l'autonomie et des Maisons du Département, structures qui agissent au quotidien en faveur des Loirétains les plus fragiles.

N'étant plus en mesure d'accueillir physiquement les usagers depuis l'entrée en vigueur du confinement instauré par l'État dans le cadre de la lutte contre le Covid19, la Maison de l'autonomie et les Maisons du Département mettent tout en œuvre pour assurer leurs missions par téléphone (02.38.25.45.45) et mail (contact@mdph.loiret.fr), auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Grâce à la mise en place de procédures dématérialisées, les équipes de la Maison de l'autonomie sont en mesure répondre à l'ensemble des sollicitations des Loirétains (instruction des dossiers de demande, renouvellement simplifié des droits, continuité des dispositifs de maintien à domicile, etc.). La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est d'ailleurs réunie virtuellement le 16 mars dernier et se réunira, à distance, le 6 avril prochain afin d'examiner plus de 900 situations. L'objectif étant d'assurer la permanence des droits et services apportés aux usagers tout en se détachant des procédures administratives habituelles, durant le confinement.

Concernant plus spécifiquement les personnes âgées, les équipes des Maisons du Département restent, par ailleurs, en contact téléphonique avec les usagers afin d'identifier leurs besoins et de répondre à leurs demandes (évaluation du niveau de dépendance, mise en place de dispositifs d'aide à domicile, évaluation des besoins en sortie d'hospitalisation, etc.). Certaines personnes âgées hospitalisées ont ainsi pu regagner leur domicile plus rapidement afin de libérer des lits au profit de la gestion des malades atteints du Covid19.

Grâce à la mise en place de ces procédures dématérialisées, le Département et ses partenaires (Caisse l'allocation familiale, l'Agence régionale de Santé, les Centre locaux d'information et de coordination...) agissent ensemble pour la continuité de la prise en charge et du versement des allocations dont bénéficient les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Contact presse :
Stéphanie Cachinero
02 38 25 43 38
stephanie.cachinero@loiret.fr